



CARRIÈRES ET MINES

La lutte contre le réchauffement climatique justifie la programmation de la fin de certains permis miniers ou la taxation spécifique de l'huile de palme

À retenir :

Le Conseil constitutionnel, se fondant notamment sur l'objectif d'intérêt général de protection de l'environnement qu'il a lui-même reconnu, et le Conseil d'État, se fondant notamment sur l'Accord de Paris, ont tout deux pris des décisions récentes tenant compte de l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique.

Au vu de cet objectif, le Conseil d'État a ainsi jugé que l'arrêt progressif de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures ne porte pas une atteinte excessive au droit du respect des biens.

Le Conseil constitutionnel a pour sa part jugé que l'huile de palme, dans la mesure où sa production engendre un risque d'émissions de gaz à effet de serre importants, pouvait faire l'objet d'une taxation moins favorable que celle applicable aux autres plantes oléagineuses.

Références jurisprudence

[Conseil d'Etat, 18 décembre 2019, n°421004](#)

[Conseil constitutionnel, décision n°2019-808 QPC, 11 octobre 2019](#)

Précisions apportées

L'objectif de lutte contre le réchauffement climatique figure dans de nombreux textes internationaux, ainsi que dans le droit interne.

Cette préoccupation motive de nombreuses décisions visant à réorienter certaines activités économiques afin de limiter le réchauffement climatique.

Sollicités par les acteurs des secteurs économiques impactés, les juges, tant constitutionnel qu'administratif, examinent ainsi les décisions prises par le législateur au regard de ces objectifs.

Les deux décisions référencés ci-dessus témoignent de cette tendance.

Dans le premier cas, le Conseil constitutionnel se prononçait sur la constitutionnalité de l'article 266 quinquies du code des douanes, dans sa rédaction résultant de la loi de finances pour 2019.

Selon cette disposition, l'énergie produite à partir d'huile de palme ne peut être prise en compte pour diminuer le montant de la « taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburant » dont doivent s'acquitter certaines entreprises.

Le Conseil, se fondant sur l'objectif d'intérêt général de protection de l'environnement qu'il a lui-même dégagé (voir notamment sa décision n° 2013-346 QPC), a estimé que cette disposition n'était pas inconstitutionnelle, dans la mesure où, notamment, « *le législateur s'est fondé sur le constat que l'huile de palme se singularise par la forte croissance et l'importante extension de la surface mondiale consacrée à sa production, en particulier sur des terres riches en carbone, ce qui entraîne la déforestation et l'assèchement des tourbières. Il a ainsi tenu compte du fait que la culture de l'huile de palme présente un risque élevé, supérieur à celui présenté par la culture d'autres plantes oléagineuses, d'induire indirectement une hausse des émissions de gaz à effet de serre* » ([Conseil Constitutionnel, Décision n°2019-808 QPC, 11 octobre 2019](#)).

Dans le deuxième cas, le Conseil d'État a jugé que l'article L. 111-12 du code minier, qui prévoit que les concessions minières ne peuvent pas se poursuivre au-delà du 1er janvier 2040, ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect des biens.

Il considère d'une part que ces dispositions sont proportionnées dans la mesure où l'échéance est lointaine et des dérogations sont prévues. Il précise d'autre part que, en prévoyant une date butoir, « *le législateur a entendu, [...], poursuivre l'objectif d'intérêt général de limitation du réchauffement climatique et contribuer à respecter les engagements internationaux souscrits par la France au titre de l'Accord de Paris sur le climat* » et que « *il ressort des pièces du dossier que l'objectif de lutte contre le changement climatique suppose de limiter l'exploitation des réserves d'hydrocarbures fossiles, quel que soit leur usage* » ([CE, 18 déc. 2019, req. N° 421004](#)).

Référence : 5124- FJ-2020

Mots-clés : Mines – concessions minière – non-renouvellement -objectifs de réduction des gaz à effet de serre – réchauffement climatique